



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations externes
et du cadre de vie**

Bureau du cadre de vie

Saint-Denis, le 18 décembre 2020

Arrêté N°2020-3643/SG/DRECV

prolongeant le délai d'instruction des demandes d'autorisations environnementales relatives aux prélèvements d'eau dans le milieu naturel à partir des captages « Bras Cateau » et « Ravine Blanche » pour l'alimentation en eau de la communauté intercommunale du Nord de La Réunion.

LE PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-17, L.181-1 à L.181-31, L.211-1, L.214-1 à L.214-10, R.123-1 à R.123-25, R.181-1 à R.181-56, R.214-1 à R.214-5 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1321-2 ; L.1321-7 ; R.1321-6 et R.1321-13 et suivants ;

VU le code forestier ;

VU les dossiers déposés au titre des codes de l'environnement et de la santé publique le 3 juin 2019, présentés par la communauté intercommunale du Nord (CINOR), enregistrés sous les n° 2019-37 et 2019-38 relatifs à la demande de régularisation d'autorisation des captages du Bois de Nèfles pour l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Denis ;

VU les rapports d'analyse de l'eau prélevée à partir du captage « Bras Cateau » ;

VU les rapports d'analyse de l'eau prélevée à partir du captage « Ravine Blanche » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-2032/SG/DRECV du 15 juin 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique (du 15 juillet au 17 août 2020) ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 17 septembre 2020 ;

VU le rapport et les propositions en date du 21 octobre 2020 de l'agence régionale de santé de La Réunion et de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

VU l'avis en date du 4 novembre 2020 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

VU le projet d'arrêté porté le 26 novembre 2020 à la connaissance du demandeur dans le cadre du contradictoire ;

VU le projet d'arrêté modifié porté le 07 décembre 2020 à la connaissance du demandeur dans le cadre du contradictoire ;

VU les observations présentées sur ce projet d'arrêté par le demandeur en date du 14 décembre 2020 et reçues en préfecture le 17 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le captage « Bras Cateau », constitue une ressource stratégique pour l'alimentation en eau de la commune de Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT que le captage dit « Ravine Blanche », constitue une ressource stratégique pour l'alimentation en eau de la commune de Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT que la réponse apportée par la CINOR ne permet pas dans le délai imparti prévu par article R.181-41 du code de l'environnement la prise de l'arrêté d'autorisation environnementale ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général par intérim de la préfecture ;

ARRÊTE

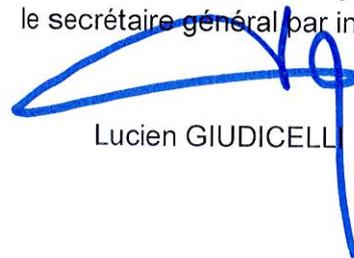
Article 1 . Prolongation du délai d'instruction

Le délai d'instruction pour les demandes d'autorisations environnementales relatives aux prélèvements d'eau dans le milieu naturel à partir des captages « Bras Cateau » et « Ravine Blanche » pour l'alimentation en eau de la CINOR est prolongé pour une durée maximale de deux mois à compter de la date du présent arrêté conformément à l'article R.181-41 du code de l'environnement.

Article 2 . Exécution

Le secrétaire général par intérim de la préfecture de La Réunion, le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement, la directrice générale de l'agence régionale de santé, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de La Réunion.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général par intérim



Lucien GIUDICELLI